

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

29

**Nombre de conseillers
présents :**

23

Nombre de votants :

29

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 17 mars 2022
à 18 h 30
Mairie d'ONDRES**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mars, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Chantal ROCHEFORT donne procuration à Sandrine COELHO en date du 15 mars 2022

Davy CAMY donne procuration à Caroline GUÉRAUD en date du 14 mars 2022

Christine VICENTE donne procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 15 mars 2022

Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 15 mars 2022

Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 14 mars 2022

Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 17 mars 2022

Secrétaire de séance : Sonia DYLBAITYS

Date de convocation : 10 mars 2022

ORDRE DU JOUR

- 2022-03-01-** Avenant n°4 à la concession d'occupation de terrains en forêt domaniale entre la Commune d'Ondres et l'Office National des Forêts
- 2022-03-02-** Approbation du Compte Administratif 2021
- 2022-03-03-** Approbation du compte de gestion 2021
- 2022-03-04-** Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021
- 2022-03-05-** Approbation du Budget Primitif 2022
- 2022-03-06-** Taux d'imposition 2022
- 2022-03-07-** Création de 2 emplois permanents d'adjoints technique principaux de 2^{ème} classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (*article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2022-03-08-** Création d'1 emploi permanent du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (*article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2022-03-09-** Création d'1 emploi permanent (recrutement en cours) soit d'Agent de maîtrise, soit d'Agent de maîtrise principal, emplois de catégorie hiérarchique C, soit Technicien emplois de catégorie hiérarchique B, justifié par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (*article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2022-03-10-** Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2022-03-11-** Création de trois emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des services techniques (*article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2022-03-12-** Création de deux postes temporaires d'Assistant Temporaire de Police Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (*article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984*)
- 2022-03-13-** Convention Prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Landes 2022
- 2022-03-14-** Convention de mise à disposition au service d'aide au classement d'archives avec le Centre de Gestion des Landes 2022
- 2022-03-15-** Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre de la solidarité envers les populations ukrainiennes
- 2022-03-16-** Adoption d'une motion pour des effectifs de gendarmerie à la hauteur des besoins de la population du Seignanx

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10 février 2022

Concernant l'adoption de ce procès-verbal, Mme le Maire rappelle qu'un souci d'enregistrement a eu lieu lors de la séance. Elle tient à remercier M. Jean-Michel MABILLET pour sa contribution dans sa rédaction, permettant une retranscription la plus fiable possible.

Avant l'ouverture de cette séance, Madame le Maire souhaite rendre hommage à un acteur majeur de la commune, Michel DARRIET, récemment disparu.

Ancien élu ayant siégé durant plusieurs années au conseil municipal, il a exercé sa profession d'instituteur à l'école élémentaire d'ONDRES, ainsi que les fonctions de correspondant de la presse locale.

Après avoir retracé ses différentes implications et participations, à titre bénévole, dans différentes structures et associations culturelles et sportives ; notamment sur la Commune d'ONDRES ; Mme le Maire demande à l'ensemble des élus de respecter une minute de silence afin de rendre hommage à Michel.

Madame le Maire tient également à exprimer ses plus chaleureuses pensées à toute sa famille.

2022-03-01 - Avenant n°4 à la concession d'occupation de terrains en forêt domaniale entre la Commune d'Ondres et l'Office National des Forêts

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2006 une convention d'occupation de terrains a été signée entre L'Office National des Forêts (ONF) et la Commune, pour la réalisation d'équipements et d'aménagements liés à l'accueil, la sécurité du public et la protection de l'environnement.

Cette convention, d'une durée initiale de 9 ans, a fait l'objet de plusieurs avenants prolongeant la validité de la convention initiale jusqu'en décembre 2021.

La municipalité a engagé les études pour l'aménagement du secteur plage afin de mieux l'adapter à son environnement naturel et économique, notamment en prenant en compte le recul du trait de côte à l'horizon 2025 et 2050 (Etude BRGM).

Parallèlement, l'ONF a engagé une réflexion sur la gestion des terrains domaniaux sur la côte landaise.

Ainsi, l'ONF nous propose un nouvel avenant d'une durée de deux ans afin de nous permettre de préciser le devenir du secteur plage.

La redevance annuelle est inchangée sur la part fixe avec en plus 15% des recettes brutes de la sous-location des commerces installés sur le terrain domanial et des frais de dossier en sus d'un montant de 150 euros HT.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver cet avenant n°4 à la convention établie par l'ONF et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire établie par l'ONF,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-02 - Approbation du Compte Administratif 2021

Monsieur Pierre PASQUIER est élu, par l'assemblée délibérante, président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre Pasquier, délibérant sur le Compte Administratif 2021, dressé par Madame Eva Belin, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

I – lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel est présenté dans le résumé ci-dessous :

Résultat de l'exercice 2021 :

	Mandats 2021	Titres 2021	Résultat 2021
Investissement	3 079 811.40	2 991 036.32	- 88 775.08
Fonctionnement	6 508 201.26	7 099 335.08	591 133.82
Totaux	9 588 012.66	10 090 371.40	502 358.74

II- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et du fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

III- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

	Résultat de clôture 2020	Par affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	676 417.10		- 88 775.08	587 642.02
Fonctionnement	1 086 279.68	- 486 279.68	591 133.82	1 191 133.82
Totaux	1 762 696.78	- 486 279.68	502 358.74	1 778 775.84

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Monsieur Pierre PASQUIER demande l'approbation du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la commune.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-03 - Approbation du compte de gestion 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion 2021 de la Commune, qui lui a été transmis par monsieur le Receveur Municipal, et notamment les états II-1 et II-2 ci-annexés,

Elle précise qu'il y a absolue concordance entre les résultats de la comptabilité du Receveur et les écritures décrites dans le compte administratif, retraçant les comptes de l'ordonnateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **CONSTATE** la conformité des écritures entre la comptabilité du Receveur et celle de l'ordonnateur pour l'exercice 2021.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-04 - Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats conformément aux dispositions de l'instruction M14 du Budget Principal.

Le Conseil Municipal après avoir :

Entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Constaté l'absence de besoin de financement de la section d'investissement [cumul du résultat de clôture de la section d'investissement (587 642.02 €) et du solde des restes à réaliser (- 414 334.01 €)],

Constaté que le compte administratif présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 191 133.82 €,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE 2021	Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	1 086 279.68
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	486 279.68
Virement à la section de fonctionnement.....	591 133.82
Résultat de l'exercice	
Excédent.....	
Déficit.....	
A- EXCEDENT AU 31.12.2021	1 191 133.82
Affectation obligatoire :	
- A l'apurement du déficit (Cpte 1068).....	
Solde disponible affecté comme suit :	571 133.82
- Affectation complémentaire en réserve (Cpte 1068)	620 000.00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur Ligne 002).....	
B- DEFICIT AU 31.12.2021 reporté (ligne 002)	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter – Budget primitif	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	

Vu la présentation en commission des finances du mardi 08 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** l'affectation résultant de fonctionnement 2021 comme ci-dessus indiqué.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-05 - Approbation du Budget Primitif 2022

Vu le débat d'orientation budgétaire tenu lors de la séance du Conseil Municipal en date du jeudi 10 février 2022,

Vu l'adoption du Compte Administratif 2021 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 lors de cette même séance du Conseil Municipal du jeudi 17 mars 2022,

Vu la présentation du projet de Budget Primitif 2022 lors de la Commission des Finances en date du mardi 08 mars 2022,

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 7 377 000.00 euros en section de fonctionnement,
- 3 050 000.00 euros en section d'investissement.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2022 par chapitre comptable en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement soit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 011-Charges à caractère général	1 715 820.00 €
CHAPITRE 012-Charges de personnel	4 050 000.00 €
CHAPITRE 014-Atténuation de produits	140 000.00 €
CHAPITRE 022-Dépenses imprévues	1 006.00 €
CHAPITRE 023 - Virement à la section d'investissement	274 074.00 €
CHAPITRE 042-Transferts entre sections	347 100.00 €
CHAPITRE 65-Autres charges de gestion	749 500.00 €
CHAPITRE 66-Charges financières	90 500.00 €
CHAPITRE 67-Charges exceptionnelles	9 000.00 €
TOTAL	7 377 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 002-Excédent antérieur reporté	620 000.00 €
CHAPITRE 013-Atténuation de charges	5 006.00 €
CHAPITRE 70-Produits des services	564 500.00 €
CHAPITRE 73-Impôts et taxes	4 472 000.00 €
CHAPITRE 74-Dotations, subventions	1 610 494.00 €
CHAPITRE 75-Autres produits de gestion	59 000.00 €
CHAPITRE 77-Produits exceptionnels	46 000.00 €
TOTAL	7 377 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	REPORTS 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 020-Dépenses imprévues	0.00 €	1 650.49 €
100-BATIMENTS COMMUNAUX	152 855.63 €	1 012 380.00 €
101-ENVIRONNEMENT	7 498.99 €	0.00 €
102-EQUIPEMENTS TECHNIQUES	144 265.09 €	42 538.00 €
103-TERRAINS	6 601.00 €	48 000.00 €
105-VOIRIE COMMUNALE	173 628.80 €	593 700.00 €
107-TOURISME	0.00 €	506 882.00 €
CHAPITRE 16-Emprunts et dettes	0.00 €	360 000.00 €
TOTAL	484 849.51 €	2 565 150.49 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	REPORTS 2021	PROPOSITIONS NOUVELLES
CHAPITRE 001 - Excédent antérieur reporté	0.00 €	587 642.02 €
CHAPITRE 021 - Virement de section de fonctionnement	0.00 €	274 074.00 €
CHAPITRE 024 - Produit des cessions	19 200.00 €	500.00 €
CHAPITRE 040 - Transferts entre sections	0.00 €	347 100.00 €
CHAPITRE 10 - Dotations, fonds divers	0.00 €	904 168.48 €
CHAPITRE 13 - Subventions d'investissement	51 315.50 €	646 000.00 €
CHAPITRE 16 - Emprunts et dettes	0.00 €	220 000.00 €
TOTAL	70 515.50 €	2 979 484.50 €

Mme le Maire tient à souligner que l'on est sur un taux de réalisation du budget plus qu'honorable puisque sur les dépenses d'investissement le taux est de 72,08 %, en recettes à 85,84 % et pour ce qui concerne le fonctionnement, en dépenses 88,91 % et en recettes à 105,18 %.

Pour les restes à réaliser, Mme le Maire souligne que le montant de 484 849 euros, est un montant excessivement correct, compte tenu non seulement des montants du budget mais également de la crise sanitaire que nous avons connue, qui comme toutes les collectivités nous a contraint d'ajourner ou temporiser un certain nombre de projets. Mme le Maire remercie les services pour le travail qu'ils ont fourni pour l'élaboration de ce budget, et ce avec précision pour l'exécution et le suivi de ce budget.

M. Jean-Michel MABILLET souhaite avoir quelques éclaircissements sur les différences de chiffres entre 2021 et 2022 sur les articles suivants, dans les recettes de fonctionnements :

- l'article 75 : « autres produits de gestion » sur le fait que l'on passe de 70 000 euros à 40 000 euros,
- l'article 77 : « produits exceptionnels », où la différence est beaucoup plus grande, de 218 000 euros à 30 000 euros.

M. Serge ARLA répond que sur l'article 75, la différence est liée aux recettes du Camping BLUE OCEAN, et sur l'article 77, c'est l'assurance qui a remboursé l'incendie du bungalow.

M. Jean-Michel MABILLET souhaite connaître la raison sur la différence entre le chiffre - de 524 000 euros et 628 000 euros, sur l'article 64131 -Rémunérations-, en dépenses de fonctionnement, - et de 449 000 euros à 500 000 euros, sur l'article 6451 -URSSAF-.

Mme le Maire indique qu'une explication sur ces deux articles sera fournie, par mail, à l'ensemble des élus.

M. Jean-Michel MABILLET remarque que sur l'article 73 -Impôts directs-, les prévisions de recettes de 2022 sont supérieures à 2021 de 480 000 euros (15% en plus), y compris les 5% venant de la taxe foncière qui représente 125 000 euros.

Il regrette que, malgré cette manne supplémentaire, il soit proposé une augmentation des impôts fonciers, une première depuis 2009, donc « *fini le discours de campagne et de protection pour les ondrises et les ondris* ».

Il fait donc remarquer que 80 % des ondris paieront directement cette taxe, le restant ayant directement la répercussion par le propriétaire.

Il fait remarquer qu'au lendemain de la mise en place de la TEOM, le groupe de Mme le Maire avait demandé à ce que la taxe foncière communale soit baissée de la valeur de la TEOM pour ne pas pénaliser les ondrises et les ondris. Aujourd'hui, non seulement la valeur des taxes communales n'a pas baissée, et la taxe foncière est augmentée de 5%.

Il fait remarquer que sur les dépenses de fonctionnement, article 12 – Charges de personnel -, une augmentation de 270 000 euros, environ 7% en plus, (constaté lors du DOB), argumentée par des recrutements supplémentaires liés à la nouvelle organisation administrative et scolaire) pour être en adéquation avec la stratégie démographique communale. Il s'étonne de voir, en détail dans les comptes, que la

totalité du budget – Rémunérations principales – n'a pas été consommée en 2021, donc la Commune n'a pas consommé 36 523 euros en 2021. Il dit «*vous n'avez donc pas embauché mais vous avez payé moins d'agents* ».

Revenant sur 2022, et la justification de l'augmentation de 270 000 euros, il retrouve à l'article 74111 – Rémunérations principales -, + 57 000 euros, soit 3 %, les 60 000 euros de la mobilité et se pose la question des 124 000 euros de l'article 64131 et des cotisations URSSAF s'élevant à 51 000 euros. Il constate donc qu'il n'y a pas eu d'augmentation du personnel.

Concernant l'article 6225 –Indemnité au comptable-, il remarque que la somme de 1 000 euros est maintenue malgré les propos, en son temps par l'équipe actuelle, dénonçant cette pratique comme injustifiée.

M. Jean-Michel MABILLET souhaite faire un focus sur le coût de la mobilité, soit 155 000 euros (+ 60 000 euros), soit 215 000 euros. Il fait remarquer qu'à l'époque, son équipe lors de sa campagne, avait annoncé ce même chiffre et s'était fait traité d'incompétent. Il mentionne qu'il faudra ajouter à ce montant le coût de la navette estivale gratuite, l'augmentation prochaine de la cotisation qui passera de 1,5% à 2%, soit environ 20 000 euros supplémentaires ce qui portera le montant total à plus de 280 000 euros, loin du chiffre annoncé 130 000 euros.

M. MABILLET rappelle qu'il fallait le bus à ONDRES mais pas dans ces conditions. Il devait être de la compétence de la communauté et non de la commune, ce qui aurait évité aujourd'hui l'augmentation de la taxe foncière.

En investissement, l'audit financier du dernier mandat avait révélé un excédent de 1 000 000 euros. M. MABILLET dit qu'aujourd'hui il n'en reste rien et que l'équipe actuelle a consommé la totalité de cet excédent.

Il souligne que l'équipe a choisi de ré-étaler la dette sur 15 ans pour permettre de diminuer les annuités. Pour ce ré-étalement, la Commune a payé en 2021, une indemnité à la banque de 130 000 euros et surtout la dette a été repoussée d'une dizaine d'années. Tout cela pour réaliser une maison de la chasse alors qu'un équipement était déjà ciblé (comprenant salles de réunions et chambres froides) et la création d'un deuxième groupe scolaire dans un endroit improbable excentré du centre ville (2kms), (situé dans une zone touristique, près d'un camping municipal, sur un terrain trop petit avec obligation de faire un étage où la nappe phréatique est à fleur de sol et dont l'évacuation des eaux usées devra se faire par une pompe de relevage).

C'est pour ces raisons que son groupe votera contre ce budget.

Mme le Maire répond par rapport à l'augmentation des 5 % de la taxe foncière, augmentation rapportant 130 000 euros. Elle prétend que si l'équipe du dernier mandat avait fait son travail et avait notamment réévalué, depuis de nombreuses années, la redevance du camping ; et ce afin qu'elle soit en adéquation avec le montant des revenus qu'en tire son gérant (2 800 000 euros) et là où la plupart des campings verse 10% de redevance (280 000 euros) alors que BLUE OCEAN verse 30 000 euros à la Commune, la Commune n'en serait pas là.

Elle dit également qu'accueillir 2000 habitants avec l'état de la voirie et des infrastructures que l'équipe précédente a laissé en héritage, ce n'est pas réaliste.

Par rapport à la TEOM, Mme le Maire continue à dire que c'est une taxe injuste et inique, mise en place de façon brutale et autoritaire. Mme le Maire confirme que cette taxe a été baissée avec une stratégie fiscale communautaire qui a pour but davantage de solidarité avec les personnes les plus aisées qui continueront de la payer ; les autres étant exonérées de moitié.

S'agissant des charges de personnel, sur la non consommation du budget en 2021, Mme le Maire répond qu'il a été consommé, avec des embauches supplémentaires évoqués lors du DOB.

Mme le Maire confirme que, concernant l'indemnité au comptable, elle ne considère pas cette indemnité comme justifiée.

Mme le Maire revient sur la somme de 215 000 euros (coût de la mobilité). Elle maintient que le coût de la navette estivale y est compris, celle-ci étant gratuite pour les ondras.

D'autre part, elle rétorque que quand c'est la Communauté de Communes du SEIGNANX qui paye c'est forcément impacté sur l'ensemble des collectivités qui la compose. Par conséquent, les 60 000 euros de versement de mobilité, que ce soit la commune d'ONDRES ou la Communauté qui a contracté l'adhésion à Chrono plus, c'est la même répercussion, le même impact.

Elle rappelle, d'autre part, que la Communauté de Communes n'a pas la compétence mobilité car le Syndicat de Mobilité ne le veut pas.

Mme le Maire n'est pas d'accord sur les propos de M. MABILLET concernant l'étalement de la dette et sur le fait que le groupe scolaire soit prévu dans un endroit improbable mais au contraire dans un cadre privilégié (près de la mer, à proximité de la piscine, de la nature et Dous Maynadyes, et bien au contraire en dehors du centre ville) afin d'éviter l'embouteillage créé 4 fois par jour par les voitures. Le pédibus n'est emprunté que par les enfants du centre-ville, les autres viennent en voiture.

Pour la Maison de la Chasse, Mme le Maire rappelle les contingences réglementaires notamment en matière d'hygiène et sanitaire à respecter.

Elle rappelle que c'est leur projet qui a été élu et il sera réalisé, c'est la démocratie. Mme le Maire regrette ceci car elle pense que soit l'ensemble des élus travaillent dans le même sens pour améliorer les projets, soit ils restent dans la posture minoritaire avec une position d'obstruction et d'opposition permanente.

M. Jean-Michel MABILLET regrette que Mme le Maire pense que l'ancienne équipe municipale n'ait pas fait son travail concernant la redevance du camping.

Il rappelle à Mme le Maire que la Commune avait la possibilité, cette année, de renégocier la redevance. Mme le Maire lui rappelle la clause de revoyure sur la convention de 2018, signée par M. de CASANOVE, maire de l'époque, qui n'a jamais été appliquée.

M. Jean-Michel MABILLET dit ne pas être courant de cette clause et dit qu'effectivement son équipe ne l'a pas appliquée.

M. Jérôme NOBLE n'est pas sans rappeler les différents échanges de la commune avec le gérant et son Directeur pour tenter cette réévaluation ; sans succès.

M. Jean-Michel MABILLET dit qu'il peut reconnaître et entendre que la TEOM est injuste mais il rappelle à Mme le Maire ses propos de 2016, à savoir qu'elle voulait la supprimer. Mme le Maire répond par l'affirmative parce qu'en 2016 il n'y avait pas lieu de la mettre en place. Mme le Maire répond qu'elle ne peut que la baisser puisqu'elle ne peut plus être supprimée.

M. MABILLET reproche alors qu'elle ne soit pas plus baissée, au minimum. Mme le Maire lui répond qu'elle fait le maximum du minimum.

M. MABILLET rappelle à Mme le Maire que son groupe, en 2016, souhaitait la baisse des impôts fonciers de la même valeur que la TEOM.

Mme le Maire lui répond que son groupe ne peut pas faire différemment puisqu'à l'époque le sien n'a pas fait le nécessaire.

Concernant le recrutement du responsable du service comptabilité, M. MABILLET dit que ce n'est pas un recrutement supplémentaire puisque l'agent anciennement affecté à ce poste est partie au CTM.

Mme le Maire lui répond que ce n'est pas tout à fait le cas, puisque l'agent affecté à la comptabilité, n'étant pas responsable puisqu'il n'existait pas de pôle « finances-comptabilité », avait souhaité depuis de nombreuses années un changement de poste pour être affecté au CTM. Mme le Maire a accédé à sa demande et donc l'agent récemment recruté, responsable de ce pôle créé. Mme le Maire souligne que 3 personnes sont affectés au pôle « finances-comptabilité », une responsable et 2 agents dont 1 récemment affecté en interne.

M. MABILLET confirme tout de même à Mme le Maire qu'il y a – 36 000 euros de réalisé sur le poste rémunérations du budget et que donc la masse salariale de 2021 n'a été utilisée en totalité; il estime donc qu'il n'y pas eu d'embauche.

Mme Mylène LARRIEU confirme que Mme le Maire a remplacé des agents mais n'a pas créé de postes.

Mme le Maire rappelle également que des économies ont été faites sur la masse salariale du fait de l'absence de DGS pendant des mois et du responsable du CTM.

Sur la compétence mobilité, M. Jean-Michel MABILLET confirme que son groupe était pour une compétence communautaire. Il rappelle une correspondance de M. HIRIGOYEN qui indiquait qu'il n'était pas contre l'adhésion d'ONDRES et de ST MARTIN DE SEIGNANX. Mme le Maire répond par l'affirmative, mais pas l'ensemble des autres communes composant la communauté de Communes.

Pour la maison de la chasse, M. MABILLET rappelle que son groupe n'est pas contre mais contre la création d'une maison alors qu'un local existait avec des chambres froides existantes donc moins coûteuse pour accueillir l'ACCA.

Mme Nadine DURU lui répond qu'il faudrait qu'il comprenne que l'activité chasse soit séparée des autres activités associatives. Mme le Maire rappelle effectivement cette séparation effective dans toutes les communes voisines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour, 6 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS) et 1 abstention (Sébastien ROBERT),

ADOpte le Budget Primitif 2022, tel que ci-dessus présenté.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-06 – Taux d'imposition 2022

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année où intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

Madame le Maire rappelle qu'en 2021 la commune n'a plus perçu le produit de la taxe d'habitation (TH) et qu'en compensation la commune a perçu la part de la taxe foncière bâtie (TFB) précédemment perçue par le Département. En 2021, les taux de TFB de la commune et du Département ont été additionnés portant le taux de TFB pour Ondres à 48.58 %

Au regard des grands projets contenu dans le PPI, la collectivité est contrainte pour 2022, d'augmenter sa fiscalité locale.

Cette augmentation du taux de TFB de 5 points se veut à la fois efficace pour maintenir le niveau de services publics ondras et pour atteindre les engagements de mandat pris auprès des électeurs.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts notamment l'article 1639 A,

Madame le Maire propose une hausse de la taxe foncière bâtie et une stabilité du taux de la taxe foncière non bâtie, à savoir :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 53.58 %
- Taxe Foncière Non bâtie (TFNB) : 60.35 %.

M. Jean-Michel MABILLET dit que : «son groupe doit prendre part au vote de cette délibération qui est déjà actée par celle du budget, sans discussions préalables ni débat dans le débat d'orientations budgétaires. En apprenant les éléments en réunion publique, deux jours avant la commission des finances, une peu de mépris pour les élus. Est-ce déni de démocratie, une négligence ou un oubli ?. Des deux raisons, je ne sais pas qu'elle est la pire Pourquoi augmenter en 2022 la taxe foncière bâtie et non bâtie alors qu'il n'y a pas d'impératif pressant. Le budget pourrait être équilibré sans cela, car il n'y aura certainement pas de dépenses importantes sur l'école cette année. Pour rappel, 5% d'augmentation de la taxe foncière représente 130 000 euros. Est-ce que cette augmentation ne permet tout simplement pas à la Communauté de Communes de faire son augmentation de taxe foncière sur 2023 ».

M. MABILLET précise que son groupe votera contre.

Mme le Maire répond que la collectivité a besoin de cette augmentation. Mme le Maire répond à M. MABILLET sur ses derniers propos, en lui disant que quand elle est à ONDRES elle agit et gère en qualité de Maire et quand elle se trouve à la Communauté de Communes, elle agit en qualité d'élue à la Communauté, et sa stratégie fiscale se gère en son sein, il n'y a pas de lien fiscal à chercher entre les deux entités.

M. MABILLET demande à Mme le Maire si elle se souvient de l'avoir traité de lâche. Elle répond par l'affirmative et elle considère que ce n'est pas du mépris. Elle dit que partir c'est être lâche quand on est élu ; on est élu pour siéger. Au pire des cas, M. MABILLET dit qu'il a fait une action lâche mais que ce n'est pas un lâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour, 7 voix contre (Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Alain CALIOT ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS et Sébastien ROBERT),

- **FIXE** les taux d'imposition 2022, tels que définis ci-dessus.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-07 - Création de 2 emplois permanents d'adjoints technique principaux de 2^{ème} classe, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création de deux emplois permanents pour l'année 2022, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création de 2 postes permanents :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent au service voirie du Centre Technique Municipal, poste à pourvoir du 01 avril au 31 décembre 2022.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Il sera chargé de la régie des bâtiments communaux et sera rattaché au Centre Technique Municipal, poste à pourvoir du 01 avril au 31 décembre 2022.

Les adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 343, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2^{ème} classe.

Mme Delphine OUVRANS souligne que les créations de poste sont désormais des délibérations récurrentes présentées au conseil municipal ; faisant suite à une nouvelle organisation des services dont l'organigramme a été présenté aux élus.

Elle pose la question pourquoi ces mouvements et y-at 'il eu une réflexion sur le fait que ces équipes ne trouvent pas de stabilité.

Mme le Maire dit que ce n'est pas une question de stabilité mais de renfort des équipes, lié à un accroissement d'activité et à des absences de personnel.

M. Sébastien ROBERT souhaite connaître le nombre d'équivalent temps plein sur les 3 dernières années, qui de mémoire pour lui était de 89 tous services confondus.

Mme le Maire confirme que ce chiffre sera transmis, par mail, à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune pour création de deux emplois permanents à temps complet au 01 avril 2022.**

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-08 - Création d'1 emploi permanent du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, emplois de catégorie hiérarchique C, justifiés par les besoins des services. Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent pour l'année 2022, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'1 poste permanent sur le cadre d'emploi des adjointes administratifs territoriaux à temps complet à 35h00, poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
Mise en œuvre de la stratégie de communication en lien avec les volontés politiques ;
conception-rédaction des supports de communication à usage externe ou interne et la diffusion de l'information sur les différents canaux auprès des publics cibles. Il devra veiller à la qualité et la cohérence des formes et des contenus de communication émis par la commune.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 343, correspondant à l'échelon 1 du cadre d'emploi des Adjointes Administratifs Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la commune pour création d'un emploi permanent à temps complet au 1^{er} avril 2022,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-09 - Création d'1 emploi permanent (recrutement en cours) soit d'Agent de maîtrise, soit d'Agent de maîtrise principal, emplois de catégorie hiérarchique C, soit Technicien emplois de catégorie hiérarchique B, justifié par les besoins des services.
Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. (article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création d'un emploi permanent pour l'année 2022, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création d'1 poste permanent du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 inclus (recrutement en cours, déclaration faite sur « emploi territorial ») :

- 1 poste au sein du centre technique municipal de la commune à temps complet à 35h00, sur le grade d'Agent de maîtrise cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux, ou Agent de maîtrise principal cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux ou Technicien cadre d'emploi des Technicien territoriaux. L'agent sur le poste de " chargé d'opération " en bâtiment et VRD aura la charge notamment d'assurer le suivi et la gestion des principaux chantiers à venir. Placé sous l'autorité hiérarchique du Responsable des Services Techniques, cet agent aura également la charge du pilotage et de la coordination des équipes de la régie bâtiment du CTM (neuf personnes), poste à pourvoir au 1^{er} avril 2022.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice majoré correspondant à son cadre d'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune pour création d'un emploi permanent à temps complet au 01 avril 2022,

- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-10 - Création de trois emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de trois emplois temporaires à temps complet d'adjoints techniques territoriaux, de catégorie C en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du centre technique municipal. Deux postes du 01 avril au 31 octobre 2022, ainsi qu'un poste du 01 avril au 31 décembre 2022.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoints techniques territoriaux emploi de catégorie C, pour la période du 01 avril au 31 octobre 2022 et d'un emploi temporaire à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique territorial emploi de catégorie C, pour la période du 01 avril au 31 décembre 2022, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du Centre Technique Municipal,

Ces agents seront chargés d'assurer les travaux d'embellissement de la commune (Création de massifs floraux) et d'entretien du patrimoine naturel et urbain (espaces verts, forêt, plage, espaces publics).

Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : CAP jardinier paysagiste.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1, échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C,

Les recrutements des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-11 - Création de trois emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité auprès des services techniques (article 3 I 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison estivale 2022, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques,

Aussi Madame le Maire propose la création de :

Trois postes temporaires de saisonniers sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h/35^{ème} sur les périodes suivantes :

- 1 poste du 1^{er} au 31 juillet 2022 inclus.
- 1 poste du 15 juillet au 15 août 2022 inclus.
- 1 poste du 1^{er} au 31 août 2022 inclus.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts ainsi que la préparation des festivités estivales.

Les Adjoints Techniques Territoriaux saisonniers seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 371, majoré 343, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** la création de :

- 3 postes saisonniers d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet, 35h / 35^{ème}, 1 poste du 1^{er} au 31 juillet 2022 inclus, 1 poste du 15 juillet au 15 août 2022 inclus, et 1 poste du 1^{er} au 31 août 2022 inclus.

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-12 - Création de deux postes temporaires d'Assistant Temporaire de Police Municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3 I 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2022, il convient de renforcer l'effectif de la Police Municipale et par conséquent propose la création de deux postes d'Assistant Temporaire de Police Municipal, soit :

Un poste du 1^{er} juin au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus (avec une quotité horaire de 25h00 hebdomadaires, et du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus avec une quotité horaire de 35h00 hebdomadaires).

Un poste du 1^{er} juin au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus (avec une quotité horaire de 10h00 hebdomadaires, et du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus avec une quotité horaire de 35h00 hebdomadaires).

Ces agents compléteront l'effectif de la Police Municipale et auront pour missions :

- L'aiguillage des campeurs et campings cars vers les sites d'hébergement autorisés.
- La surveillance de la voie publique, des bâtiments communaux, et l'ilotage.
- L'assistance temporairement les agents de la police municipale d'Ondres.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 371, majoré 343 sur le grade d'Adjoint Technique Territorial du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE** la création de 2 postes pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la saison estivale 2022, d'Assistant Temporaire de Police Municipale soit, un poste sur 10h00 par semaine du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus ainsi que 35h00 par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus, et un poste sur 25h00 par semaine du 1^{er} au 30 juin 2022 inclus et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2022 inclus ainsi que 35h00 par semaine du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus,

- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2022, aux chapitres et articles correspondants.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-13 - Convention Prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail avec le Centre de Gestion des Landes 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1 ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes a créé (délibération du 29/11/2021) un service de prévention des risques professionnels, venant ainsi compléter le service de médecine préventive (date de création : 3 novembre 1993). Créé en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le service de prévention, assuré par des personnels qualifiés recrutés à cet effet par le Centre de Gestion, est mis à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent.

Les missions du service sont définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ; elles correspondent à une mission d'intérêt général, et répondent à des objectifs réglementaires issus du Code du travail.

Ces missions consistent à :

- Réaliser l'état des lieux santé, sécurité au travail ;
- Assurer une mission d'inspection et d'accompagnement à l'élaboration et/ou à la mise à jour du document unique ;
- Le conseil en prévention des risques professionnels.

Le projet de convention pour la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail, accompagné de la tarification, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- **Article 1** : Le CDG40 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents,

- **Article 2** : Madame le Maire, est autorisée à signer la nouvelle convention de prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail, proposée par le CDG40, telle que jointe en annexe,

- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-14 - Convention de mise à disposition au service d'aide au classement d'archives avec le Centre de Gestion des Landes 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le livre II-Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 permettant aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes en date du 8 décembre 1998 portant création d'un service d'aide au classement d'archives ;

La présente convention a pour objet d'une part, de formaliser la mise à disposition auprès de la collectivité d'archivistes itinérants du service archives du CDG40 et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

Cette convention consiste à :

- L'évaluation de la nature et du volume des archives à traiter ;
- La planification de la mise à disposition en fonction des besoins ;
- Le traitement des archives ;
- L'organisation du local archivage ;
- La conservation des documents ;
- La procédure d'archivage ;
- L'implication des agents de la collectivité (procédures d'archivage et de communication des documents) ;
- La fin de l'intervention (rapport de fin de mission et inventaire des archives rédigés par le service) ;
- Le suivi.

Le projet de convention et la tarification de l'intervention sont joints en annexe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE :

- **Article 1** : Le CDG40 assurera la mise à disposition du service d'aide au classement d'archives, avec une intervention de 12 jours,

- **Article 2** : Madame le Maire, est autorisée à signer la convention de mise à disposition d'aide au classement d'archives, proposée par le CDG40, telle que jointe en annexe,

- **Article 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile dans le cadre de la solidarité envers les populations ukrainiennes

Face à l'invasion de l'armée russe en Ukraine, un mouvement de solidarité nationale se met en place afin d'apporter aide et soutien à la population ukrainienne.

Sensible à cette situation tragique et aux drames humains que cette guerre engendre, la Commune d'ONDRES s'associe à l'action humanitaire et de solidarité portée par l'Association des Maires de France (AMF) pour venir en aide au peuple ukrainien.

Par tous les moyens, des associations tentent d'acheminer de l'aide aux victimes. Parmi elles, la Protection Civile, dont les trois grandes missions sont « aider, secourir et former », récolte actuellement des fonds pour venir en aide aux populations déplacées en leur acheminant du matériel de secours et de première nécessité. Son expérience face aux crises, en temps de paix comme en temps de guerre, lui permet d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations ainsi qu'un soutien logistique pour la collecte et l'acheminement de dons.

Dans ce contexte, la Commune d'ONDRES souhaite exprimer sa solidarité totale envers les Ukrainiens et se mobiliser en attribuant une aide exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Protection Civile, dans le cadre de l'initiative nationale lancée par l'AMF et en appui à son action d'urgence.

VU l'article L 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que, dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire,

CONSIDERANT que la Commune d'ONDRES souhaite s'associer à l'élan national de solidarité pour soutenir la population ukrainienne,

Mme le Maire informe les élus que, lors de son récent entretien avec le Cabinet de Mme la Préfète, elle a attiré l'attention de ses services sur le fait que certains administrés ondras s'étaient fait connaître auprès des services de la mairie pour accueillir, dans leur domicile, des familles ukrainiennes.

Ses services lui ont confirmé que seule la plate-forme officielle dénommée « Je m'engage pour l'Ukraine » devait être utilisée, celle-ci ayant pour but de recenser toutes les possibilités d'accueil des citoyens. Ces services lui ont donc déconseillé d'encourager les initiatives individuelles.

Mme le Maire informe que 2 centres d'accueil sont en passe d'ouvrir dans les Landes : BISCARROSSE et ST VINCENT DE PAUL. Dans ces centres, sera mis en œuvre un accompagnement pour les réfugiés et notamment pour les enfants de manière complète, bienveillante et efficace : cellule de la DSDEN, ouverture des droits sociaux, démarrage d'accompagnement professionnel.....

En accord avec les services de l'Etat, Mme le Maire tient à alerter les ondras sur les responsabilités en cas d'accueil à leur domicile, en dehors de tout accompagnement global (hors cadre).

A ONDRES, il y a déjà eu quelques arrivées. Mme le Maire précise que les enfants seront bien entendu scolarisés.

Les accueillants doivent avoir conscience que la situation risque de durer des mois voire des années.

La Commune rejoint donc la position des services préfectoraux et n'encourage pas ces accueils « hors dispositifs », dans un souci de bienveillance et de sécurité pour les populations déjà durement éprouvées ; seule la plate-forme dédiée doit être utilisée. Pour toutes informations, questions et obtention d'autorisations (rapprochements familiaux compris), Mme le Maire insiste sur le fait que les ondras doivent prendre l'attache des services préfectoraux.

Le service communication de la Commune va s'attacher à relayer cette information.

M. Sébastien ROBERT intervient et pense qu'il est très tentant et opportun pour un politicien, notamment en cette période où une échéance nationale arrive, d'adhérer à cette démarche. Il croit que le diable se cache dans les détails. Il attire l'attention des élus que dans cette démarche, pavée de bonnes intentions, s'inscrit dans un positionnement et un élan très clairement positionné et qu'elle manque de nuances. Il dit « *on nous a menti sur l'IRAK, la LYBIE l'AFGANISTAN, la SYRIE Prendre une décision et soutenir une décision politique nationale aussi tranchée pourrait mettre de l'huile sur le feu ; alors que, dans le même temps, il a été voté 1 milliard d'euros par l'union européenne pour armer le peuple ukrainien. Il dit qu'effectivement cette guerre viole les chartes de l'ONU. Il dit que la politique c'est aussi de comprendre et d'analyser un conflit. Il rappelle que la France vend encore des armes à l'ARABIE SAOUDITE et il pense que la France envoie un message contre-productif* » ; c'est la raison pour laquelle il votera contre cette délibération.

Mme le Maire répond que, même si elle s'inscrit en partie dans ses propos, elle maintient qu'à son humble niveau, la Commune doit venir en aide à ces civils innocents qui meurent, victimes des bombes ; et ce sans faire de géopolitique et de prise en compte ou pas de mensonges.

Mmes Caroline GUÉRAUD et Catherine VICENTE-PAUCHON interviennent pour dire que les faits sont là et pensent qu'il faut aider et agir, sans considération politique ou ethnique, et ce pour des raisons de liberté, notamment économique.

Mme Mylène LARRIEU et M. Jean-Michel MABILLET, même s'ils s'inscrivent également dans les propos de M. Sébastien ROBERT confirment que, pour leur part, cette délibération va juste dans la direction d'un soutien au peuple ukrainien et d'une main tendue à un peuple qui subit le malheur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (Sébastien ROBERT),

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € au profit de l'association Protection Civile pour la mise en œuvre de son intervention,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,

- **PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

2022-03-16 - Adoption d'une motion pour des effectifs de gendarmerie à la hauteur des besoins de la population du Seignanx

Madame le Maire expose que les forces de gendarmerie mènent des missions de sécurité publique générale, de jour comme de nuit, de façon à assurer la protection des personnes et des biens. La gendarmerie nationale prévient, renseigne, alerte et porte secours aux citoyens.

Dans le cadre de ses missions, le contact avec la population est privilégié et s'opère dans des relations de proximité avec les communes du territoire.

Aujourd'hui, l'unité de gendarmerie nationale située sur la commune de Tarnos rayonne sur l'ensemble des 8 communes du Seignanx et au-delà puisqu'elle couvre également le périmètre géographique des communes de Saint-Martin-de-Hinx et Sainte-Marie-de-Gosse, soit près de 30 000 habitants au total.

Malgré les bons rapports entretenus avec la Commandante de gendarmerie et sa brigade, il est à déplorer que les effectifs ne soient pas en adéquation avec le nombre d'habitants qu'ils doivent secourir. Avec 26 personnels au sein de cette unité, les effectifs ne correspondent plus à la population du Seignanx qui croît d'année en année.

L'Etat doit répondre pleinement aux besoins des citoyens en termes de prévention, de tranquillité et de sécurité de proximité. La démarche du Beauvau de la sécurité, annoncée par le Président de la République le 8 décembre 2021 et lancée le 12 janvier dernier par le Ministère de l'Intérieur, doit aborder le lien entretenu entre les forces de l'ordre et la population ainsi que la question des effectifs.

Aussi, en parallèle de cette démarche, les élus du Seignanx s'expriment en faveur d'une augmentation des effectifs afin d'atteindre le ratio de « un fonctionnaire de gendarmerie pour 1 000 habitants ». L'adéquation des forces de l'ordre à la population d'un territoire est une condition nécessaire pour assurer un lien de proximité et instaurer une relation apaisée et de confiance entre la population et les forces de l'ordre.

Forts de ces considérations, les élus de la Commune d'ONDRES demandent à Madame la Préfète des Landes d'augmenter les effectifs de gendarmerie pour répondre aux besoins quotidiens des habitants des communes couvertes par l'unité de gendarmerie nationale située à Tarnos et ainsi assurer son rôle de proximité.

Suite à l'explosion de conflits familiaux, notamment sur la Commune, Mme le Maire indique que les services de gendarmerie croulent sur les procédures judiciaires et administratives de plus en plus lourdes.

Mme le Maire informe les élus que cette délibération a été précédemment votée en Conseil Communautaire. Le Conseil Communautaire a souhaité que chaque collectivité délibère individuellement sur ce sujet, et afin d'obtenir plus de poids et de force auprès des Services de l'Etat. Elle propose donc aux élus l'adoption de cette motion afin de faire croire l'effectif jugé trop insuffisant pour arriver à un ratio de un gendarme pour 1000 habitants.

M. Jean-Michel MABILLET confirme également le problème du logement de la Gendarmerie de TARNOS, notamment son insalubrité. Il demande si une démarche est en cours.

Mme le Maire confirme cette insalubrité qui a été prise en compte par l'Etat.

M. Jean-Michel MABILLET rappelle également la même problématique pour les démineurs de ST MARTIN DE SEIGNANX.

Mme le Maire souhaite le maintien d'une brigade sur TARNOS et une autre sur ST MARTIN DE SEIGNANX, pour une réduction des temps d'intervention sur l'étendue du territoire, et la présence des démineurs à intégrer dans ce projet.

Mme Christel EYHERAMOUNO tient à remercier Mme Catherine VICENTE-PAUCHON pour la présentation des 2 gendarmes pour la protection des familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- **DEMANDE** à Madame la Préfète des Landes d'augmenter les effectifs de gendarmerie pour répondre aux besoins quotidiens des habitants des communes couvertes par l'unité de gendarmerie nationale située à Tarnos et ainsi assurer son rôle de proximité.

Rendu exécutoire par affichage le 21 mars 2022 et transmission au contrôle de légalité le 21 mars 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

1°) – Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal son vote contre la fermeture du service des impôts de la Trésorerie de Saint-Martin-Seignanx aux particuliers, lors de sa séance du 20 janvier dernier.

Elle fait part de la réponse du Chef de cabinet du Premier Ministre en date du 04 mars courant qu'elle transmettra, par mail, pour aux élus.

2°) – Mme le Maire fait état de la tenue d'une cérémonie de commémoration du cessez le feu en Algérie, le 19 mars prochain.

3°) – Concernant le Camping Municipal : Mme le Maire informe les élus que les avocats finalisent leur mémoire concernant les 2 recours (Gérant + Directeur) contre la délibération de résiliation de délégation de service public prise par le Conseil Municipal. Ils poursuivent, également, l'étude des documents transmis par le gérant et les éléments récupérés lors de l'état des lieux pour reprendre la procédure de résiliation.

4°) – Mme le Maire rappelle les prochains scrutins électoraux (présidentielles et législatives).

Pour une bonne organisation des 2 scrutins des élections présidentielles et afin que chacun puisse s'organiser au plus vite, elle distribue les plannings des bureaux de vote ; sachant que compte tenu de l'augmentation de la population ondraise, un 6ème bureau de vote a été créé avec une nouvelle répartition des électeurs appropriée.

Ce planning sera également transmis à l'ensemble des élus par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45. .